

Vandalisme aux installations d'alimentation en eau dans les cités jardinières « Bouwenacker » et « Schneier »

Mardi, 30 juin 2020. La Ville d'Esch-sur-Alzette tient à informer qu'une série d'actes de vandalisme a été commise aux conduites et bornes d'alimentation en eau potable dans les cités jardinières au lieux dite « Bouwenacker » et « Schneier » à Esch-sur-Alzette. En conséquence, l'alimentation en eau potable y sera suspendue à partir d'aujourd'hui, 1^{er} juillet 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Au cours des derniers mois et semaines, la Ville d'Esch a relevé les faits délibérés suivants :

- Des connections illégales ont été réalisées de façon inadéquate sur les conduites d'eau de la Ville et ont engendré des fuites allant jusqu'à 6m³/h sur le réseau privé des clubs présents sur les sites en question.
- Sur une grande partie des bornes de distribution dans les cités jardinières, les dispositifs anti-retours furent manipulés ou enlevés, alors que ces dispositifs sont inévitablement nécessaires à la protection du réseau de distribution d'eau potable de la Ville contre une contamination en cas de perte de pression sur le réseau public.
- Plusieurs conduites principales de fourniture d'eau vers les bornes de distribution furent volontairement sabotées (coupées, perforées, déplacées).
- De plus, plusieurs articles du règlement communal sur les cités jardinières du 18 mai 2018 ne furent pas respectés par une partie des sous-locataires.

Considérant ces actes intentionnels, le risque réel de contamination du réseau d'eau potable de la Ville d'Esch-sur-Alzette y lié, le gaspillage énorme de quelques mille m³ d'eau par an et partant l'impact environnemental sur la gestion d'eau potable de la ville, le collège des bourgmestre et échevins se voit obligé de prendre la décision de ne plus alimenter les cités jardinières concernées en eau potable, et ce à partir de ce 1^{er} juillet 2020.

Rappelons que la mise à disposition d'eau potable dans les cités jardinières n'est pas une obligation de la ville, mais représentait jusque-là une faveur envers les clubs et ses sous-locataires.

De plus, la Ville d'Esch tient à préciser que la collecte d'eau de pluie est obligatoire selon le règlement communal sur les cités jardinières du 18 mai 2018 : « *Toute parcelle jardinière doit être munie d'une cuve de récupération des eaux pluviales équipée d'un dispositif de couverture empêchant la pénétration des moustiques* ». Un tel dispositif de collecte suffirait amplement pour couvrir les besoins en eau des potagers. Or, il fut constaté qu'une partie des sous-locataires ne s'est toujours pas muni de cuves adéquatement dimensionnées.





Plus d'informations sur www.esch.lu et au Service relations publiques de la Ville d'Esch : relationspubliques@villeesch.lu - +352 2754 4270